

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 17 Septembre (17/09/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Eliette DELMAS, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Monsieur Gilles BENECH), Mme Marie CASTRO (représentée par Madame Valérie CLARMONT), Mme Christine FANFELLE (représentée par Monsieur Gérard VALLES), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT ABSENTS :

M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, **Conseillers Municipaux.**

Madame Colette ROLLET est nommée secrétaire de séance.

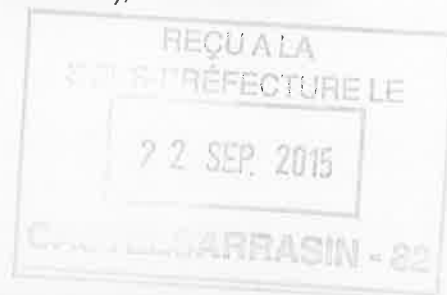
19 – 17 Septembre 2015

MOTION N°2 PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DU TARN ET GARONNE RELATIVE AU RESPECT DE LA VOLONTE DEMOCRATIQUE DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Les communes et les intercommunalités de notre département comme celles de tous les départements :

- posant en principe que des collectivités qui se sont constituées et organisées sur la base du volontariat démocratique (vote des conseils municipaux et des conseils communautaires) ne peuvent être déstructurées et réorganisées contre leur volonté démocratique.
- posant en principe que l'instauration des seuils dans la reconstitution des intercommunalités ne répond à aucun motif ou besoin concret, notamment en zone rurale



demandent que le texte légal soit réexaminé en tenant compte de ces deux exigences de principe.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 5 voix contre (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,
CHARLES, VALLES)**

S'ASSOCIE à la motion N° 2 relative au respect de la volonté démocratique dans l'organisation territoriale, proposée par l'Association des Maires et des Présidents de Communautés du Tarn-et-Garonne.

Pour copie conforme

Moissac le 18 septembre 2015

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :